BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 022-2001/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRÊT CONCLU LE 06 MAI 2001 EN ARABIE SAOUDITE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION ET DE MODERNISATION DU CENTRE D'EVALUATION ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CEFP) DE OUAGADOUGOU

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 11 octobre 2001
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'accord de prêt conclu le 06 mai 2001 en Arabie Saoudite entre le Gouvernement du Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du projet d'extension et de modernisation du Centre d'Evaluation et de Formation professionnelle (CEFP) de Ouagadougou.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 11 octobre 2001.

Le Secrétaire de séance

Irissa Alfred SEKONE

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Troisième Vice-président

Moussa BOLY

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale